

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

ALERTE INFO MARS 2020

TOUS les salariés présents dans votre entreprise depuis au moins le **7 mars 2014** auraient du bénéficier d'un entretien-bilan **au plus tard le 6 mars 2020**.

En effet, depuis la loi du 5 mars 2014, tout salarié doit bénéficier **tous les deux ans** à compter de son embauche, et après certaines absences, d'un entretien professionnel consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi (C. trav. Art. L. 6315-1).

Mais, **tous les six ans** : cet entretien professionnel doit avoir pour objet de faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Il permet de vérifier que le salarié a : bénéficié, au cours de cette période, des entretiens professionnels, suivi au moins une action de formation, acquis des éléments de certification, eu une progression salariale ou professionnelle.

Le défaut d'organisation de l'entretien professionnel vous expose à des **dommages-intérêts**, en cas de préjudice, ainsi que – pour les entreprises d'au moins 50 salariés – à un **abondement par vos soins du CPF du salarié** qui n'aurait pas non plus bénéficié d'une formation autre qu'une formation obligatoire.

Si vous n'avez rien fait, contactez-nous d'urgence !

PARIS 21, rue de Fécamp (12^e) 01 46 94 76 25
AVIGNON 130, avenue Pierre Sémard 04 90 03 83 60